



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

Bras, le 13 avril 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2024-075

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande écrite en date du 16 avril 2024 de Monsieur Claude SOUEF, Vice-Président de l'association F.E.P

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement ainsi la circulation à l'occasion de la Fête de la Chèvre organisée par l'Association F.E.P., le dimanche 02 juin 2024.

### ARRÊTE

**Art.1** : L'Association F.E.P. est autorisée à organiser la Fête de la Chèvre qui se déroulera le dimanche 02 juin 2024 sur le parking jouxtant le Monument aux Morts, route de Barjols de 10h à 11h30 et sur la Place des Allées de 6h à 20h00.

**Art.2** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

- Place des Allées du samedi 1er juin 2024, 20h00 au dimanche 02 juin 2024, 20h00.

**Art.3** : Le dimanche 02 juin 2024 à 11h00, le défilé du troupeau de chèvre partira de la place du Monument aux Morts, situé à l'angle de la route de Brignoles et de la route de Barjols et empruntera l'itinéraire suivant :

- rue Jean Jaurès-RD28
- Place du 14 juillet
- rue Jules Ferry
- rue Octave Gerard
- place des Allées.

Le dépassement du défilé par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants.

Les véhicules devront suivre le défilé en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Les automobilistes devront suivre les consignes des organisateurs présents sur la voie publique.

**Art.4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Art.5** : L'Association F.E.P, organisatrice de cette manifestation, sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir de leur faire ou à leur occasion.

**Art.6** : Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Franck PERO.



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité